

Michel SYNDIQUE, animateur des ateliers de paléographie béarnaise du C.H.Ar, s'est inspiré des contrats d'apprentissage, registres notariés, archives locales et divers éléments de notre Histoire pour traduire chronologiquement, l'évolution de la médecine.

En 1163 au Concile de Tours, « l'Église a horreur du sang et seul Dieu est maître de la maladie ». **En 1215 au Concile de Latran, prêtres et religieux sont interdits de chirurgie** considérée comme un acte de barbarie. Qui peut alors les remplacer ?

Les barbiers, méprisés, utilisent des objets coupants... les voilà désignés... Même mal formés, ils feront ce qu'ils peuvent ! A la Renaissance, Ambroise Paré lui-même barbier, cautérise, suture... La médecine chirurgicale évolue...

Au 17^{ème} en ville, séparation des tâches entre barbiers et chirurgiens... Tandis que Louis XIV ayant une fistule annale sera soigné par un barbier-chirurgien lui conférant plus d'honorabilité (et même de publicité déjà !). Le 26/3/1789, Louis XVI nomme Guillaume Labat barbier-chirurgien à la Cour de Pau.

La répartition des rôles se précise quand le médecin universitaire est seul autorisé à délivrer des médicaments, tandis que le barbier-chirurgien à la formation empirique puis en apprentissage, ne pourra le faire sans ordre du médecin. Les medges, entre médecins et guérisseurs (souvent issus de cagots) soignent autrement, sans formation universitaire.

Les besians entrent en scène avec les **premiers contrats de prestations** établissant nombre et tarifs de coupes, saignées, extractions de dents, lavements, ventouses, potions... payables en froment.

Différents actes notariés détaillent la **collaboration chirurgien et médecin** (Verdets 1652) ou un contrat de soins pour se préserver en 1500 à Sauveterre (ancêtre du contrat d'assistance !) ou un **contrat d'apprentissage** « médecin de coyous » (1565 Nay)...

Les barbiers-chirurgiens sont en première ligne lors des très nombreux épisodes de peste à Navarrenx et dans le Béarn de 1348 à 1653, allant même en renfort en Espagne proche. Leur **expertise médico-légale** est souhaitée par la Cour de Justice (1374 Lagor).

La lutte contre le charlatanisme est active (For 1551) et les procès en sorcellerie sont nombreux : une visite médicale « au-dessus de la ceinture » est pratiquée par un barbier-chirurgien, avec constat détaillant les éventuels « points du Diable » ... ou autre plaies... étudiées ensuite par la Cour des Jurats (1775 Sauveterre).

Le coût de la santé est déjà exorbitant : un soin à la tête 24 florins = 3 mules ou 10 florins = 5 vaches... Le taux de mortalité est important... Nous sommes loin de la sécurité sociale !